



**Faites vivre vos convictions
grâce à votre testament**

Donnez à chacun l'opportunité de vivre dignement

Parce que vous pensez que la réduction des inégalités mondiales est nécessaire à l'amélioration des conditions de vie de tous, vous savez que le travail d'Autre Terre est plus nécessaire que jamais. Dans un monde où chaque humain ne naît pas avec les mêmes chances, vous pouvez faire la différence grâce à votre testament et **transformer la vie d'une personne**, de sa famille, de sa communauté.

Autre Terre partage ces valeurs et elle a choisi d'équiper et former des milliers de micro-entrepreneurs dans le sud afin que ces femmes et ces hommes retrouvent leur autonomie et puissent faire face aux conditions de vies difficiles qu'ils connaissent, dues aux conditions climatiques ou sociales.

Dans cette brochure, vous trouverez des conseils pour bien rédiger votre testament en fonction de votre situation.

Nous tenterons de répondre à vos questions mais nous pouvons également vous renseigner pour des questions particulières. Contactez-nous gratuitement par email ou par téléphone.



Vous pouvez poser vos questions à Vincent Oury
Il vous aidera en toute confidentialité.

vincent.oury@autreterre.org

ou 04 240 68 48

5 bonnes raisons de choisir Autre Terre



Parce ce qu'Autre Terre accompagne les agriculteurs, maraichers et micro-entrepreneurs vers une autonomie complète. En équipant et en formant les femmes et les hommes accompagnés, Autre Terre et ses partenaires locaux ont pour objectif l'indépendance des populations locales. Autre Terre entend en outre partager son expérience de gestion participative.



Parce qu'Autre Terre a un taux de succès exemplaire des projets qu'elle a mené à travers le monde. Depuis 1982, des dizaines de projets ont été portés par Autre Terre avec comme objectif l'autonomie totale.



Parce qu'Autre Terre défend l'environnement. Depuis le début, l'ONG Autre Terre a placé l'écologie au centre de ses projets et de ses préoccupations. Avec ses deux axes d'activité – **l'agroécologie et la gestion des déchets** – Autre Terre a été précurseur et visionnaire dans ses choix.



Parce qu'Autre Terre lance des actions de plaidoyer. Pour que les inégalités diminuent, Autre Terre est sur le terrain dans le sud mais pèse également au niveau belge et international en donnant de la voix. Ses experts travaillent quotidiennement afin de défendre les droits des plus démunis.



Parce qu'avec Autre Terre, vous avez la garantie que votre argent sera bien utilisé. Outre son modèle de gestion participative et donc d'un contrôle interne très rigoureux et transparent, Autre Terre adhère à la charte de déontologie de l'AERF (Association pour une éthique en récoltes de fonds) et de Donorinfo. Ses comptes sont par ailleurs contrôlés par un audit externe et déposés à la Banque nationale de Belgique. **Autre Terre** est reconnue par l'Etat en tant qu'ONG belge et est membre du CNCN-11.11.11.

5 exemples de ce qu'Autre Terre ferait de votre legs :



Promotion de l'agroécologie : le Nord-Mali est toujours en proie à l'insécurité et aux effets néfastes du changement climatique. Chaque semaine, des actes terroristes font des victimes et empêchent les habitants de vivre sereinement. Autre Terre y accompagne 54 groupements d'agriculteurs, membres de l'UGM (Union des groupements maraichers) dans la région d'Ansongo. Pour leur garantir une alimentation saine et un revenu stable, Autre Terre aide à mettre en place des périmètres maraichers en restaurant les sols, utilisant les principes d'agroécologie. D'un terrain quasi désertique, les groupements parviennent à produire 693 tonnes de légumes et ont transformé leurs terres en oasis.



Gestion des déchets communautaires : Au Pérou, au Burkina Faso et au Sénégal, Autre Terre a développé des filières de collecte et de tri des déchets. Les municipalités ont souvent d'autres priorités et, avec l'accroissement des zones urbanisées, la pollution devient insupportable dans certains endroits. Grâce à la mise en place de ces structures, les habitants jouissent d'un meilleur cadre de vie. Ces actions sont également synonymes de création d'emplois. Plusieurs centaines de personnes ont aujourd'hui un travail dignement rémunéré et des dizaines de milliers d'habitants sont sensibilisés à la problématique des déchets.



Valorisation du plastique dur : Kaolack a la réputation d'être une des villes les plus sales du Sénégal. Le partenariat entre Autre Terre et Caritas-Kaolack a mis en place une filière de collecte et de recyclage du plastique dur dans la ville. Il a permis de redynamiser le centre de tri du quartier qui traite désormais une cinquantaine de tonnes de plastique dur par an. Le plastique est trié avant d'être broyé et revendu à des industriels de Dakar. Il est ensuite refondu pour en réaliser différents objets ménagers. Un bel exemple d'économie solidaire et circulaire !



Soutien à la commercialisation et à la valorisation de la production : Au Pérou, en plus de mettre les projets sur les rails et d'équiper les agriculteurs et les groupements maraîchers, Autre Terre accompagne les coopératives comme APTN dans l'obtention de certifications Bio et de commercialisation. Les producteurs peuvent désormais vendre leur marchandise dans les villes et notamment sur les marchés, dans les foires agricoles, dans les restaurants et les commerces bio. Résultat : un meilleur revenu et une promotion de l'agriculture et l'alimentation bio. Tout le monde y gagne !



Centre de formation : Dans la région de Kaya, qui est une des plus peuplées du Burkina Faso, Autre Terre a soutenu, avec son partenaire ATAD, la création d'une ferme pédagogique. Ce centre, situé à Louda, a comme objectif de former la population locale à l'agroécologie par la pratique. La ferme est également destinée à la production alimentaire et renferme en son sein des ateliers d'aviculture, de production de lait et d'embouche. Elle forme chaque année entre 15 et 20 stagiaires qui apprennent 8 mois durant l'ensemble des techniques agroécologiques nécessaires à la bonne gestion d'une exploitation familiale. Objectif : Promouvoir l'agroécologie et fournir un travail rémunérateur aux futurs agriculteurs

Vous pouvez suivre les projets d'Autre Terre sur notre site internet à la page :

<http://www.autreterre.org/nos-projets/nos-projets-en-cours/>

Mais également nous suivre sur les réseaux sociaux :







Votre Testament

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la loi sur les successions a été modifiée et simplifiée. La réserve* est aujourd'hui de 50% de la totalité de vos biens. Elle concerne vos héritiers de droit. La quotité disponible est donc également de 50%. Vous en disposez à votre guise pour le légataire de votre choix. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, cela ne s'applique évidemment pas et vous pouvez décider de la destination de l'ensemble de votre patrimoine.

Votre part réservataire (quotité disponible) peut être léguée de plusieurs manières :

Le legs particulier

Un legs particulier est celui par lequel le testateur désigne une ou plusieurs personnes ou associations qui recevront **un ou plusieurs biens déterminés**. Vous léguerez par exemple, un meuble, un bien immobilier, un montant défini, légué à Autre Terre. Il sera considéré comme un legs particulier.

Le bénéficiaire du legs particulier devra toujours s'adresser aux autres héritiers ou légataires universels pour demander la délivrance de son legs. Ce n'est qu'à partir du jour de cette demande qu'il pourra profiter du bien qui lui aura été légué.

Le legs universel

Un legs universel est une disposition contenue dans un testament par laquelle le testateur désigne une ou plusieurs personnes qui recevront la **totalité des biens** qu'il laissera à son décès.

Les bénéficiaires, appelés "légataires universels", reçoivent la totalité de la succession, mais doivent supporter tout le passif éventuel (dettes du défunt).

Il existe une différence fondamentale entre le legs universel et le legs à titre universel. Dans le cas d'un legs universel à plusieurs personnes, si un des légataires universels est décédé avant le testateur, la part qui lui était destinée reviendra aux autres légataires universels. Dans le cas du legs à titre universel, les biens seront remis dans le « pot commun ».

* La réserve est la part de votre patrimoine devant impérativement être léguée à vos héritiers légaux (enfants, époux, ...)

Le legs à titre universel

Le legs à titre universel est celui par lequel le testateur désigne une ou plusieurs personnes déterminées ou une association qui recevra **une partie de ses biens**.

Ces legs peuvent être classés en deux catégories :

- Les legs qui portent sur **une quote-part de la succession** : par exemple, la moitié, le tiers,... Le légataire à titre universel reçoit une portion de l'actif de la succession. Ce dernier doit donc participer aux dettes et charges de la succession.
- Les legs qui portent sur **une entité** : par exemple, tous les immeubles, tous les biens meubles, ou une quotité fixe de tous les immeubles ou biens meubles.

Par contre, dans le cas d'un legs à titre universel au profit de plusieurs légataires, cette part ne profitera pas aux autres légataires à titre universel, mais bien aux autres héritiers. Il faudra dès lors être particulièrement attentif lors de la rédaction du testament.



Le legs en duo

Le legs en duo est une disposition qui permet - lorsqu'un testateur n'a pas d'héritier ou laisse comme héritiers des personnes éloignées - de léguer une partie de son patrimoine à une association ou une fondation, faiblement taxée en droits de succession et le reste au légataire de son choix. A charge pour l'association de payer la totalité des droits de succession, les siens et ceux du bénéficiaire du legs (par exemple un ami ou un proche avec lequel il n'existe pas de lien de parenté)

A côté de la bonne action que fait le testateur, l'impact du legs en duo est fiscalement avantageux. Ce type de legs est utilisé quand le testateur ne laisse que des proches taxés aux taux les plus élevés en droits de succession qui s'échelonnent entre 25 et 80 %. La proportion du legs à chacune des parties doit bien figurer dans le testament et doit être bien étudiée. Si les droits de succession sont plus importants que l'héritage, l'association refusera le legs. Le légataire devra alors lui-même prendre en charge la totalité du montant des droits de succession.

Exemple avec le legs en duo en Région wallonne (héritage de 500.000 €)

	AMI	AUTRE TERRE	REVENU POUR L'ÉTAT BELGE
Legs	€ 250.000	€ 250.000	-
Droits de succession	€ 0	€ - 195.625	€ 195.625
Solde	€ 250.000	€ 54.375	€ 195.625

Fiscalité sur les successions :

Les montants de droits de succession diffèrent suivant que le dernier domicile effectif du défunt se trouve dans l'une ou l'autre des trois régions de Belgique. Chaque région dispose d'un code des droits de succession adapté. Les droits se calculent, par tranches, sur la part de succession (actif net) recueillie par chaque héritier ou légataire, et varient en fonction du lien de parenté existant entre l'héritier ou le légataire et la personne décédée.

Le législateur a dressé un classement et défini les héritiers en quatre ordres selon leur degré de parenté avec le défunt.

Premier ordre : ligne directe (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants), et entre époux et cohabitants légaux

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.
0 à 50.000	3%	0 à 50.000	3%	0 à 12.500	3%
50.000 à 250.000	9%	50.000 à 100.000	8%	12.500 à 25.000	4%
Au-delà de 250.000	27%	100.000 à 175.000	9%	25.000 à 50.000	5%
		175.000 à 250.000	18%	50.000 à 100.000	7%
		250.000 à 500.000	24%	100.000 à 150.000	10%
		Au-delà de 500.000€	30%	150.000 à 200.000	14%
				200.000 à 250.000	18%
				250.000 à 500.000	24%
				Au-delà de 500.000€	30%

Deuxième ordre entre frères et sœurs

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.
0 à 75.000	30%	0 à 12.500	20%	0 à 12.500	20%
75.000 à 125.000	55%	12.500 à 25.000	25%	12.500 à 25.000	25%
Au-delà de 125.000€	65%	25.000 à 50.000	30%	25.000 à 75.000	35%
		50.000 à 100.000	40%	75.000 à 175.000	50%
		100.000 à 175.000	55%	Au-delà de 175.000€	65%
		175.000 à 250.000	60%		
		Au-delà de 250.000€	65%		

Troisième ordre: entre oncles et tantes / neveux et nièces

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.
0 à 75.000 €	45%	0 à 50.000 €	35%	0 à 12.500 €	25%
75.000 à 125.000 €	55%	50.000 à 100.000 €	50%	12.500 à 25.000 €	30%
Au-delà de 125.000 €	65%	100.000 à 175.000 €	60%	25.000 à 75.000 €	40%
		Au-delà de 175.000 €	70%	75.000 à 175.000 €	55%
				Au-delà de 175.000 €	

Quatrième ordre : entre toutes autres personnes

Région flamande		Région bruxelloise		Région wallonne	
Tranche d'imposition	Tar.	Tranche d'imposition	Tar.	tranche d'imposition	Tar.
0 à 75.000 €	45%	0 à 50.000 €	40%	0 à 12.500 €	30%
75.000 à 125.000 €	55%	50.000 à 75.000 €	55%	12.500 à 25.000 €	35%
Au-delà de 125.000 €	65%	75.000 à 175.000 €	65%	25.000 à 75.000 €	60%
		Au-delà de 175.000 €	80%	au-delà de 75.000 €	80%

Les 5 étapes de votre testament



Listez votre patrimoine



Listez vos légataires



Répartissez votre patrimoine



Rédigez votre testament



Contactez votre notaire

Questions-Réponses :

Puis-je changer d'avis ?

Oui. C'est la dernière version de votre testament qui sera prise en compte. Vous pouvez le modifier à tout moment.

Comment m'assurer que mes volontés seront respectées ?

Le plus sûr est de rédiger un testament authentique chez votre notaire. Aucune contestation ne sera possible.

Comment mon legs sera-t-il géré si je fais un legs à Autre Terre ?

Autre Terre est membre de Donorinfo et adhère à la charte de l'AERF. A ce titre, ses comptes sont contrôlés et vous avez la certitude que votre argent ira bien aux projets. Si vous souhaitez faire bénéficier un projet en particulier, il suffit de le préciser.

Les autres façons de soutenir Autre Terre

Donation

La fiscalité sur les donations est avantageuse pour toutes les asbl en Belgique. Il existe deux types de donations :

Le don manuel (liquidités, titres, bijoux, meubles) sans taxe sur le don aux asbl et aux fondations.

La donation par acte notarié : par exemple pour un bien immobilier. Les taxes s'élèvent alors à 7% pour Autre Terre.

Don ponctuel

Contrairement à la donation, le don n'est pas taxé et donne même droit à une déductibilité fiscale pour tout don égal ou supérieur à 40€. (montant maximal annuel à respecter : [SPF Finances](#))

Vous avez la possibilité de faire un don par virement sur le compte d'Autre Terre **BE53 0962 2418 9653**

Don matériel

Autre Terre est à la recherche de divers types d'objets pouvant être valorisés lors des brocantes. La vente de ces objets servira à financer nos projets de développement dans le Sud.

Bénévolat

Toute l'année, Autre Terre est à la recherche de nouveaux volontaires !

En effet, l'implication de nombreux volontaires est indispensable pour réussir les divers événements organisés par Autre Terre. L'objectif de ces activités est de promouvoir et de soutenir, au Nord comme au Sud, des activités économiques, sociales et solidaires dans une volonté d'entreprendre autrement !

Pour en savoir plus sur la législation

- <https://www.notaire.be/donations-successions/les-successions>
- <https://finances.belgium.be/fr>
- <http://www.autreterre.org/faire-un-legs-en-duo/>

Vous pouvez également poser vos questions à
Vincent Oury
Il vous aidera en toute confidentialité.
vincent.oury@autreterre.org ou **04 240 68 48**